

2003

MF n°

VUE nº

C.N.I.P./MICRO

1 w Octobers

A of my Kelwentane de des quotin A survived de from the april april AR RHODIA MATTERNISTATION (S.E. d. novsettlon)

BAILLY POMMERY CAURO

Notaires

30. rúe La Boétie - 75008 PARIS

Droit de Timbre payé sur état Autorisation du 3/7/72 nº 88

1191

L'AN DEUX MIL TROIS

Le PREMIER OCTOBRE

En l'Office Notarial à PARIS 8ème 30, rue la Boétie,

JE SOUSSIGNE,

Maître Jérôme CAURO, Notaire associé soussigné, membre de la société civile dénommée "BAILLY POMMERY CAURO", notaire à PARIS,

CERTIFIE ET ATTESTE

I – Que suivant acte sous seing privé en date à LYON du 13 novembre 2002, la société RHODIA ÎNTERMEDIAIRES, société par actions simplifiée, au capital de 38.163.285 Euros, dont le siège est à LYON (69006) Etoile Part Dieu, 190, avenue Thiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 428 767 156 et identifiée au SIREN sous le numéro 428 767 156, a fait apport à la société RHOD K, Société par Actions simplifiée au capital de 37.695 Euros, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), 26 quai Alphonse Le



Gallo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au SIREN sous le numéro 420 610 438,

De la branche complète et autonome d'activité spécialisée dans la recherche, la fabrication et la vente de phénol, acétone et leurs intermédiaires de production et produits dérivés et la réalisation de prestations de service y associées, ces activités étant exercées à partir de plusieurs établissements situés au siège de la société apporteuse ainsi qu'à ROUSSILLON (38), LE PONT DE CLAIX (38) et LE GRAND SERRE (26).

Cet apport a pris effet au 31 décembre 2002.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à RHODIA INTERMEDIAIRES trois millions soixante douze mille cent soixante quatre (3.072.164) actions nouvelles de la société RHOD K d'une valeur nominale de quinze (15) Euros chacune, entièrement libérées, à créer en augmentation de 46.082.460 Euros du capital social de la société RHOD K

Cet apport a été soumis aux conditions suspensives ci-après énoncées:

- 1- l'approbation du traité d'apport partiel d'actif (et de ses annexes) et de l'apport qui en est l'objet par Décision Extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse et de la société bénéficiaire,
- 2- la réalisation, par Décision Extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire, de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire.
- II Aux termes du procès-verbal de consultation écrite des actionnaires de la société RHODIA INTERMEDIAIRES tenue le 31 décembre 2002, il a été notamment :
- pris acte que l'apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par RHOD K de 3.072.164 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées à RHODIA INTERMEDIAIRES,
- approuvé le fait que la différence entre la valeur nette de l'apport et cette augmentation de capital constituera une prime d'apport de 11.520.627,54 euros qui sera inscrite au bilan de la société RHOD K.

- et constaté que l'apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision collective extraordinaire de l'actionnaire unique de RHOD K approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social à la date d'effet de cette décision.
- III Aux termes du procès-verbal de consultation écrite des actionnaires de la société RHOD K tenue le 31 décembre 2002, il a été notamment :
- pris acte de l'approbation de l'apport partiel d'actif par décision collective extraordinaire des actionnaires de RHODIA INTERMEDIAIRES.
- déclaré approuver dans toutes ses dispositions cet acte ainsi que l'apport pour une valeur nette de 57.603.087,54 euros
- approuvé l'évaluation de l'apport ainsi consenti à la société et sa rémunération.
- augmenté le capital social de la société de 46.082.460 euros pour le porter de 37.695 euros à 46.120.155 euros au moyen de la création par RHOD K de 3.072.164 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à RHODIA INTERMEDIAIRES.
- décidé que la différence entre la valeur nette de l'apport et cette augmentation de capital constituera une prime d'apport de 11.520.627,54 euros qui sera inscrite au bilan de la société RHOD K sur un compte spécial de capitaux propres qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés de la société,
- pris acte de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité d'apport et constaté que l'apport qui en est l'objet est définitivement réalisé avec effet à la date du 31 décembre 2002 à 8 heures,
- et décidé de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts.
- IV Un original du traité d'apport et des procès-verbaux d'approbations sus-énoncés sont demeurés joints et annexés à un acte

de dépôt de pièces reçu par Me Jérôme CAURO, notaire à PARIS, le 31 décembre 2002.

Suivant acte reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 14 et 24 février 2003 les signataires du traité d'apport ont fait reconnaissance d'écriture et de signature afin que l'acte acquière le caractère authentique.

V - Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société RHOD K du 31 décembre 2002, il a notamment été décidé de changer la dénomination de la société en NOVAPEX.

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société NOVAPEX du 5 février 2003, il a été décidé de déplacer son siège social de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 26, Quai Alphonse le Gallo à Etoile Part-Dieu 190, avenue Thiers à LYON (69006).

Un extrait certifié conforme de ces procès-verbaux a été déposé aux minutes de Maître CAURO, notaire sus-nommé, le 19 juin 2003.

VI - Parmi les biens apportés

Par la société "RHODIA INTERMEDIAIRES", société par actions simplifiée au capital de 38.163.285 Euros, dont le siège est à LYON (69006) Etoile Part Dieu, 190, avenue Thiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 428 767 156 et identifiée au SIREN sous le numéro 428 767 156,

A la société "NOVAPEX", Société par Actions simplifiée au capital de 46.120.155 Euros, dont le siège social est à LYON (69006) Etoile Part Dieu, 190, avenue Thiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 420 610 438 et identifiée au SIREN sous le numéro 420 610 438,

Figurent les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS DEPENDANT DU SITE INDUSTRIEL DE ROUSSILLON

Les lots de volume suivants dépendant d'un ensemble industriel ou Site constitutif de l'usine de ROUSSILLON, située sur la commune de ROUSSILLON (Isère) cadastré section BV n° 12 lieudit "Les Usines" pour 9 ha 74 a 57 ca (anciennement cadastré section AK n°

W

10 lieudit "Les Usines" pour 9 ha 72 a 07 ca) et commune de SALAISE SUR SANNE (Isère) cadastrée section AD n° 466 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour 23 ha 16 a 45 ca, section AD n° 470 lieudit "Les Usines" pour 2 ha 41 a 94 ca, section AD n° 471 lieudit "Les Usines" pour 2 ha 17 a 81 ca, et section AD n° 481 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour 76 ha 17 a 28 ca.

Tènement immobilier sis commune de SALAISE SUR SANNE
Section AD, parcelle 481, Volume 26 engagé dans la division
volumétrique pour une contenance de 76ha 09a 33ca.

VOLUME 127 (Bâtiment 556)

- Volume 127. Sur une base de 1175 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 25 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 163 m 50 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3B et n°4E.

Définition numérique :

points 569 à 584 inclus

VOLUME 157 (Aire de dépotage et Bâtiment 549)

- Volume 157. Sur une base de 3786 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 20 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 172 m 20 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3D et n°4E.

Définition numérique :

points 737 à 776 inclus

VOLUME 163 (Bâtiment 517b)

- Volume 163. Sur une base de 572 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 65 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 161 m 20 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3D et n°4E.

w

Définition numérique:

points 777 à 784 inclus

VOLUME 166 (Cuve n°47)

- Volume 166. Sur une base de 1689 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 150 m 78 (fond du bassin de rétention) en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 168 m 90 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3D et n°4E.

Définition numérique :

points 785 à 802 inclus

Tènement immobilier sis commune de SALAISE SUR SANNE Section AD, parcelle 466 engagée dans la division volumétrique pour une contenance de 23ha 16a 45ca.

<u>VOLUME 196</u> (Partie Sud-Ouest du Parc Sud)

- Volume 196. Sur une base de 1433 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la côte de 152 m 58 en son point le plus bas, jusqu'à la côte de 178 m 55 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3E et n°4E.

Définition numérique :

points 826, 827, 877, 878, 969 à 972 inclus

Tènement immobilier sise commune de SALAISE SUR SANNE Section AD, parcelle 481 engagée dans la division volumétrique pour une contenance de 76ha 17a 28ca

VOLUME 249 (Surplus du volume 238 subdivisé) Parc inflammable Nord

- Volume 249. Sur une base de 22 224 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 64 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 173 m 85 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3A et n°4A.

Définitions numériques :

Points: 501 à 504, 517 à 520, 533 à 556 inclus.

VOLUME 254 (Surplus du volume 139 subdivisé)

- Volume 254. Sur une base de 35 591 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis les cotes de 151 m 05 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 192 m 25 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3A et n°4B.

Définition numérique :

points 557 à 568, 583 à 584, 586 à 588, 590 à 628 inclus.

<u>VOLUME 256</u> (Surplus du volume 212 subdivisé)

- Volume 256. Sur une base de 47 741 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote 152 m 60 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 198 m 30 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3B et n°4C.

Définition numérique :

points 629 à 698 inclus.

<u>VOLUME 258</u> (Surplus du volume 169 subdivisé)

- Volume 258. Sur une base de 47 805 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote 152 m 58 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 178 m 55 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3C et n°4D.

Définition numérique :

points 699 à 702, 704 à 707, 709 à 762 inclus.

VOLUME 259 (Subdivision du volume de surplus 246 de la parcelle AD 481)

- Volume 259. Sur la base de 382 $\rm m^2$, étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote 155 m 70 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 190 m 60 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés $\rm n^{\circ}3B$ et $\rm n^{\circ}4C$.

Définition numérique :

points 763 à 770 inclus

Tels que ces volumes existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés, sans exception ni réserve, notamment tous immeubles y inclus dans les conditions précisées à l'état descriptif de division en volumes des 20, 21 et 28 décembre 2000 et 25 janvier 2001 ci-après énoncé.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

- Suivant acte reçu par Me Michel BAILLY, notaire à PARIS, les 24 octobre et 8 novembre 1995, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 9 janvier 1997 volume 97 P n° 151, il a été établi un état descriptif de division en 26 volumes ayant pour assiette foncière les parcelles AK N° 10 et AD n° 481.
- Un premier modificatif à l'état descriptif de division en volumes a été réalisé par acte reçu par Me CAURO, notaire susnommé, les 20, 21 et 28 décembre 2000 et 25 janvier 2001, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 27 mars 2001 volume 2001 P n° 2035 (contenant notamment suppression du volume de surplus de la parcelle AD n° 481 portant le n° 26 divisé en 128 volumes dont les volumes n°s 127, 157, 163 et 166 et les volumes n°s 148 et 200).
- Un deuxième modificatif à l'état descriptif de division en volumes a été réalisé aux termes d'un acte reçu par Me Jérôme CAURO, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 16 décembre 2002 volume 2002 P n° 8417 (contenant notamment division du volume 200 en divers volumes, dont le volume n° 234 et création du volume n° 196 en projection sur la parcelle AD n° 466, division du volume n° 148 en volumes n°s 209,



210, 211 et 212, et suppression du volume n° 112 divisé en volumes n°s 222 et 223).

- Un troisième modificatif à l'état descriptif de division en volumes a été réalisé aux termes d'un acte reçu par Me Jérôme CAURO, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8352 (contenant notamment division du volume 234 en divers volumes, dont le volume n° 246 et suppression du volume n° 223 en volumes n°s 237 et 238).
- Un quatrième modificatif à l'état descriptif de division en volumes a été réalisé aux termes d'un acte reçu par Me Jérôme CAURO, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8353 (contenant notamment division du volume n° 246 en divers volumes, dont le volume n° 259, division du volume n° 238 en divers volumes dont le volume n° 249, division du volume n° 139 en divers volumes dont le volume n° 254, division du volume n° 212 en divers volumes dont le volume n° 256, et division du volume n° 169 en divers volumes dont le volume n° 258).

ORIGINE DE PROPRIETE

- I <u>Les lots de volume numéros 127, 157, 163 et 166</u> proviennent de la division du lot de volume numéro 26, réalisée aux termes d'un acte contenant ler modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 20, 21 et 28 décembre 2000 et 25 janvier 2001, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 27 mars 2001 volume 2001 P n° 2035.
- II <u>Le lot de volume numéro 196</u> a été créé en projection sur la parcelle à SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 466, aux termes d'un acte contenant 1º modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 20, 21 et 28 décembre 2000 et 12 et 25 janvier 2001, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 27 mars 2001 volume 2001 P n° 2035.
- III <u>Le lot de volume 249</u> est issu de la division du lot de volume numéro 238, aux termes d'un acte contenant 4ème modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, le 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE, le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8353, lui-même issu de la division du lot de volume numéro 223, aux termes d'un acte contenant 3ème modificatif à l'état descriptif de division en volumes

reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8352. Le lot de volume n° 223 était issu de la division du lot de volume n° 112 réalisée aux termes d'un acte reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE, le 16 décembre 2002 volume 2002 P n° 8417, contenant 2ème modificatif de l'état descriptif de division en volumes. Le lot n° 112 était lui-même issu de la division du lot de volume n° 26, réalisée aux termes d'un acte contenant un ler modificatif de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 20, 21, 28 décembre 2000 et 12 et 25 janvier 2001, publié au bureau des hypothèques de VIENNE, le 27 mars 2001 volume 2001 P n° 2035.

IV - <u>Le lot de volume 254</u> provient de la division du lot de volume numéro 139, aux termes d'un acte contenant 4^{ème} modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, le 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8353, lui-même issu de la division du lot de volume numéro 26.

V - Le lot de volume 256 est issu de la division du lot de volume numéro 212, aux termes d'un acte contenant 4ème modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, le 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8353, lui-même issu de la division du lot de volume numéro 148, aux termes d'un acte contenant 2ème modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 16 décembre 2002 volume 2002 P n° 8417. Le lot de volume n° 148 provenait de la division du lot de volume n° 26 réalisée aux termes du 1st modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 20, 21 et 28 décembre 2000 et 12 et 25 janvier 2001, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 27 mars 2001 volume 2001 P n° 2035.

VI – <u>Le lot de volume 258</u> est issu de la division du lot de volume numéro 169, aux termes d'un acte contenant 4ème modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, le 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8353, lui-même issu de la division du lot de volume numéro 26.

VII - <u>Le lot de volume 259</u> est issu de la division du lot de volume numéro 246, aux termes d'un acte contenant 4^{ème} modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, le 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8353, lui-même issu de la division du lot de volume numéro 234, aux termes d'un acte contenant 3^{ème} modificatif à l'état descriptif de division en volumes

reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 12 décembre 2002 volume 2002 P n° 8352. Le lot n° 234 étant issu de la division du lot de volume n° 200 opèrée aux termes du 2ème modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 28 novembre et 2 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 16 décembre 2002 volume 2002 P n° 8417, le lot n° 200 étant lui-même issu de la division du lot de volume n° 26 réalisée aux termes du 1° modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire sus-nommé, les 20, 21 et 28 décembre 2000 et 12 et 25 janvier 2001, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 27 mars 2001 volume 2001 P n° 2035.

ORIGINE DE PROPRIETE

Du chef de la société RHODIA INTERMEDIAIRES

Tous les lots, à l'exception du lot n° 259, appartiennent à la société RHODIA INTERMEDIAIRES sus-dénommée pour lui avoir été apporté à titre d'apport partiel d'actif suivant acte sous seing privé en date à LYON du 26 mai 2000, par la société RHODIA CHIMIE, société anonyme devenue société par actions simplifiée, ayant son siège alors à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) 25, Quai Paul Doumer, et depuis à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) 26, Quai Alphonse le Gallo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 642 014 526. Un original du traité d'apport a été déposé au rang des minutes de Maître CAURO, notaire sus-nommé, les 14 septembre et 9 octobre 2000 avec reconnaissance d'écritures et de signatures.

Cet apport partiel est devenu définitif ainsi qu'il résulte des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés RHODIA CHIMIE et RHODIA INTERMEDIAIRES toutes deux en date du 30 juin 2000.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune de ces assemblées a été déposé au rang des minutes de Maître CAURO, notaire sus-nommé, les 14 septembre et 9 octobre 2000.

Un acte de désignation et d'origine de propriété des biens apportés a été établi par Me Jérôme CAURO, notaire sus-nommé, le 3 octobre 2001, dont une copie certifiée a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 28 décembre 2001 volume 2001 P numéro 8195.

Le lot n° 259 appartient à la société RHODIA INTERMEDIAIRES pour l'avoir acquis de OSIRIS, groupement d'intérêt économique au capital de 26.533.500 Euros, dont le siège est à ROUSSILLON (Isère) rue Gaston Monmousseau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 422

į

382 168, aux termes d'un acte reçu par Me CAURO, notaire à PARIS, les 11 et 13 décembre 2002, publié au bureau des hypothèques de VIENNE, le 4 février 2003 volume 2003 p n° 830.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de UN EURO payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte il a été fait les déclarations habituelles.

L'état hypothècaire délivré sur la formalité de publication était négatif d'inscription.

Antérieurement, le groupement OSIRIS était propriétaire du lot de volume 259 qui provient de la division du lot de volume numéro 246, lui-même issu de la division du lot de volume numéro 234, qui, lui-même, est issu de la division du lot de volume numéro 200 pour lui avoir été apporté à titre d'apport en nature, suivant acte sous seing privé en date à COURBEVOIE en date du 3 mai 1999, par la société RHODIA CHIMIE, sus-dénommée, déposé au rang des minutes de Maître CAURO, notaire sus-nommé, les 27 et 29 juin 2000 avec reconnaissance d'écritures et de signatures.

Cet apport est devenu définitif ainsi qu'il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RHODIA CHIMIE et l'assemblée des membres du Groupement d'Intérêt Economique OSIRIS toutes deux en date du 30 juin 1999.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune de ces assemblées a été déposé au rang des minutes de l'Office Notarial les 27 et 29 juin 2000.

Un acte de désignation et d'origine de propriété des biens apportés a été établi par Me Jérôme CAURO, notaire sus-nommé, le 3 octobre 2001, dont une copie certifiée a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 26 décembre 2001 volume 2001 P numéro 8126.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ces lots de volumes et les parcelles qui forment l'assiette de l'état descriptif de division en volumes appartenaient à la société RHODIA CHIMIE par suite des faits et actes suivants :

I - Apport par SUCRP à RPI suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 18 octobre 1974 déposé au rang des minutes de Me Michel BAILLY, notaire sus-nommé, le même jour la Société des Usines Chimiques RHONE-POULENC, société anonyme au capital de 459.650.800 Frs dont le siège est à PARIS 8ème, 21, rue Jean Goujon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous

le numéro 61 B 4991, a fait apport à titre d'apport partiel d'actif soumis au régime des fusions-scissions à la société RHONE-POULENC INDUSTRIES, société anonyme au capital de 1.200.005.600 Frs, dont le siège est à PARIS 8ème 22, avenue Montaigne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 74 B 6333.

Ledit apport a été rémunéré moyennant l'attribution à la Société des Usines Chimiques RHONE-POULENC de 5.159.570 actions de cent francs chacune de la société RHONE-POULENC INDUSTRIES à créer en augmentation de son capital.

Ledit apport est devenu définitif ainsi qu'il résulte :

- 1) de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Usines Chimiques RHONE-POULENC tenue le 30 décembre 1974.
- de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des RHONE-POULENC INDUSTRIES tenue le 31 décembre 1974.

Un extrait du procès-verbal de ces deux assemblées a été déposé au rang des minutes de Me Michel BAILLY, notaire à PARIS, le 6 janvier 1975.

Un extrait du traité d'apport et des assemblées a été publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 23 mai 1975 volume 6565 n° 27.

Parmi les biens apportés figurent notamment les parcelles, savoir:

Commune de ROUSSILLON

. La parcelle cadastrée section AK n° 10 lieudit "Les Usines" pour 9 ha 72 a 07 ca.

Commune de SALAISE SUR SANNE

. Les parcelles cadastrées section AD n°s :

| - 68 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 46 a 56 ca, |
|--|------|-------------|
| - 102 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 30 a 54 ca, |
| - 103 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 59 a 02 ca, |
| - 104 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 34 a 02 ca, |
| - 105 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 42 a 36 ca, |
| - 106 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 67 a 95 ca, |
| - 107 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | | 24 a 52 ca, |
| - 160 lieudit "Les usines" pour | | 48 ca, |
| - 163 lieudit "Les usines" nour | 3 ha | 95 a 50 ca |

| - 189 liendit | "Champ Rolland-Ouest" | pour | 27 a 50 ca | я |
|---------------|-----------------------|------|--------------|-----|
| | "Les usines" pour | Pou | 44 c | , |
| - 209 lieudit | "Les usines" pour | 4 h | a 69 a 03 ca | a, |
| - 210 lieudit | "Les usines" pour | | 88 a 87 c | a, |
| | "Les usines" pour | 54 h | a 45 a 11 ca | a, |
| - 322 lieudit | "Champ Rolland-Ouest" | pour | 16 a 80 ca | a, |
| - 323 lieudit | "Champ Rolland-Ouest" | pour | 3 a 41 c | a, |
| - 326 lieudit | "Champ Rolland-Ouest" | pour | 28 : | a, |
| | "Champ Rolland-Ouest" | | a 23 a 84 ca | a., |
| | "Champ Rolland-Ouest" | | 40 a 70 ca | |
| | "Champ Rolland-Ouest" | | 5 a 18 ca | a, |
| | "Champ Rolland-Quest" | | 8 a 93 ca | a. |

Et réunies depuis avec les parcelles AD n°s 313, 316, 317, 319 et 321 (visées ci-après au paragraphe II) pour former la parcelle AD n° 481 pour 76 ha 17 a 28 ca comme il est dit aux paragraphes VI et IX.

. Les parcelles cadastrées section AD n°s :

| - 69 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | 18 a 49 ca, |
|---|---------------------|
| - 109 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | 78 a 01 ca, |
| - 110 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | 8 a 81 ca, |
| - 161 lieudit "Les usines" pour 54 ha | 46 a 07 ca, |
| - 230 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | 17 a 92 ca, |
| - 231 lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour | 11 h a 89 a, |
| - et 232 lieudit "Châmp Rolland-Ouest" pour | 50 a 08 ca. |

Ces trois dernières parcelles proviennent de la parcelle AD n° 108 par division publiée au bureau des hypothèques de VIENNE volume 6709 n° 16.

Toutes ces parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage établi par Monsieur Pierre VINCENT, géomètre-expert à ANNEYRON (Drôme) le 30 avril 1976. De ce document d'arpentage il résulte que les parcelles de terre ci-après, qui, pour faire l'objet du bail à construction, au profit de la société "A.E.C. - SOCIETE DE CHIMIE ORGANIQUE ET BIOLOGIQUE établi suivant acte reçu par Me BAILLY, notaire sus-nommé, le 29 octobre 1976 et publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 20 décembre 1976 volume 6867 n° 18, ont été cadastrées de la façon suivante, toutes lieudit "Champ Rolland-Ouest" section AD n°s :

- 328 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 69) pour 80 ca.

- 325 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 231) pour 2 ha 23 a 32 ca,

- 324 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 110) pour 5 a 40 ca,

- 335 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 109) pour 4 a 46 ca.
- 320 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 230) pour 2 a 13 ca,
- 314 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 232) pour 4 a 87 ca,
- 312 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 161) pour 96 ca.

Et toutes devenues depuis AD n° 470 pour 2 ha 41 a 94 ca comme il est dit au paragraphe XV.

- 318 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 230) pour 1 a 50 ca,
- 315 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 232) pour 53 ca.
- 331 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 231) pour 48 a 49 ca.
- 332 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 109) pour 27 a 67 ca,
- 333 (provenant de la division de l'ancienne parcelle n° 231) pour 1 ha 39 a 62 ca.

Et toutes devenues depuis AD n° 471 pour 2 ha 17 a 81 ca comme il est dit au paragraphe XV.

. Les parcelles cadastrées section AD n°s :

| - 70 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 18 a 81 ca, |
|--|------------------|
| - 71 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 20 a 63 ca, |
| - 72 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 31 a 76 ca, |
| - 73 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 17 a 18 ca, |
| - 74 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 17 a 39 ca, |
| - 75 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 76 a 34 ca, |
| - 80 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 73 a 77 ca, |
| - 81 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 40 a 94 ca, |
| - 97 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 33 a 75 ca, |
| - 100 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 2 ha 98 a 57 ca, |
| - 101 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 30 a 63 ca, |
| - 239 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 62 a 34 ca. |
| - 241 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 55 a 36 ca. |
| - 243 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 1 ha 52 a 73 ca |
| - 245 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 46 ca, |
| - 247 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 13 ca, |
| - 249 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 58 ca, |
| - 251 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 40 ca, |
| - 253 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 1 ha 38 a 09 ca, |
| - 255 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 1 ha 00 a 62 ca, |
| | 47 a 89 ca. |
| - 257 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | |
| - 259 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 38 a 75 ca, |
| - 261 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 22 a 79 ca, |

(3)

| - 263 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 23 a 40 ca, |
|--|------------------|
| - 265 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 49 a 26 ca, |
| - 327 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 17 a 69 ca, |
| - 371 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour | 2 ha 46 a 82 ca, |
| - 372 lieudit "Champ Rolland Opest" pour | 9 a 99 ca |

Toutes réunies avec les parcelles AD n°s :

- 99 (visée au paragraphe III).

- 89, 98 et 226 (visées au paragraphe IV),

- 363 (visée au paragraphe V),

- 222 (visée au paragraphe VII),

- 376, 378, 379, 381 et 384 (visées au paragraphe XII),

- et 433 (visée au paragraphe XIII)

Pour former la parcelle AD n°s 466 pour 23 ha 16 a 45 ca comme il est dit au paragraphe XIV.

II - Acquisition par RPI Suivant acte recu par Me CHABAUD, notaire à PEAGE DE ROUSSILLON, le 3 mars 1976, la société RHONE-POULENC INDUSTRIES sus-dénommée, a acquis de la commune de SALAISE SUR SANNE les parcelles à SALAISE SUR SANNE cadastrées section AD n°s:

- 313 lieudit "Les Usines" pour 12 a, - 316 lieudit "Les Usines" pour 32 a 68 ca,

- 317 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour 11 a 73 ca, - 319 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour 61 ca,

- Et 321 lieudit "Champ Rolland Ouest" pour 1 a 95 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 16 mars 1976 volume 6709 n° 16.

L'état qui a pu être délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Ces parcelles ont été réunies avec d'autres pour former la parcelle AD n° 481 (visée au paragraphe I).

III - Acquisition par RPI Suivant acte reçu par Me CHABAUD, notaire à LE PEAGE DE ROUSSILLON, le 8 février 1982, la société RHONE POULENC INDUSTRIES a acquis à titre d'échange de Monsieur Gaston Firmin Auguste BERNARD, retraité, et Madame Marie Marguerite Paule MAZAUD, son épouse, demeurant ensemble à SALAISE SUR SANNE 14, rue Auguste Delaune, nés, savoir :

- Monsieur BERNARD, à CHANAS (Isère) le 6 avril 1906,



- Madame BERNARD, à SALAISE SUR SANNE le 23 août 1912.

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BETHOUX, notaire à ROUSSILLON, le 21 octobre 1933.

La parcelle à SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 99 lieudit "champ Rolland Ouest" pour 31 a 15 ca

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte de 9.000 Frs à la charge de Monsieur et Madame BERNARD qui a été payée aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Cet acte contient un désistement des parties à l'action en répétition de l'article 1705 du code civil.

Une copie certifiée de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 22 février 1982 volume 7940 n° 7.

Cette parcelle a été réunie avec d'autres (visées aux paragraphes I, IV, V, VII, XII et XIII) pour former la parcelle AD n° 466, comme il est dit au paragraphe XIV.

Antérieurement, cette parcelle appartenait à Monsieur et Madame BERNARD, pour l'avoir acquise de Monsieur Maurice ODIER, suivant acte reçu par Me FOURNIER, notaire à CHANAS, le 18 décembre 1950 transcrit au bureau des hypothèques de VIENNE le 26 janvier 1951 volume 3531 n° 35, moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

- IV Acquisition par RPI Suivant acte reçu par Me CHABAUD, notaire à LE PEAGE DE ROUSSILLON, le 18 février 1982, la société RHONE-POULENC INDUSTRIES a acquis les parcelles commune de SALAISE SUR SANNE cadastrées section AD lieudit "Champ Rolland Ouest" n° 89 pour 58 a 65 ca, n° 98 pour 54 a 70 ca et n° 226 pour 1 ha 82 a 79 ca, de:
- 1) Monsieur Charles Joseph Pierre MOURETTE, propriétaire agriculteur, demeurant à SALAISE SUR SANNE 9, rue des Fontanes, époux de Madame Suzanne Marthe GRENOUILLER, né à LYON 2ème le 26 juin 1930,

Marié avec Madame GRENOUILLER sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts en vertu de leur contrat de mariage reçu par Me CHARDINY, notaire à LYON, le 1er août 1956,

2) Madame Joséphine Jeannine Monique MOURETTE, épouse de Monsieur François Marie Paul DEMENTHON, avec lequel elle demeure à SALAISE SUR SANNE 11, rue des Fontanes, né à LYON 2ème le 16 avril 1932,

(

Mariée avec Monsieur DEMENTHON sans contrat préalable à leur union célébrée à SALAISE SUR SANNE le 14 septembre 1961,

3) Madame Chantal Marie Suzanne MOURETTE, épouse de Monsieur Alain CHANTELOUVE, avec lequel elle demeure à LYON 8ème, 33, rue Bataille, né à SAINTE COLOMBE (Rhône) le 9 septembre 1946,

Mariée avec Monsieur CHANTELOUVE sans contrat préalable à leur union célébrée à SALAISE SUR SANNE le 21 décembre 1974,

Moyennant le prix principal de 180.000 Frs payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte il a été fait les déclarations habituelles de capacité et d'état-civil concernant les vendeurs.

Une copie certifiée de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 15 mars 1982 volume 7949 n° 2.

L'état délivré sur cette publicité du chef des vendeurs s'est révélé négatif en tous points.

Ces parcelles ont été réunies avec d'autres (visées aux paragraphes I, III, V, VII, XII et XIII) pour former la parcelle AD n° 466, comme il est dit au paragraphe XIV.

Antérieurement, ces parcelles appartenaient aux vendeurs indivisément et par tiers entre eux, par suite de l'attribution qui leur en a été faite dans ces proportions aux termes d'un acte reçu par Me POCHON, notaire à ANJOU (Isère) le 27 septembre 1974, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 11 février 1975 volume 6514 n° 26, contenant entre eux le partage de biens par eux recueillis dans les successions des époux Charles Jean Pierre MOURETTE, Marie Suzanne Lucienne MAZAUD, leurs père et mère, propriétaires, domiciliés à SALAISE SUR SANNE, décédés :

- l'épouse à SALAISE SUR SANNE le 18 octobre 1972,

le mari à VIENNE (Isère) le 12 décembre 1973.

Desquels les trois co-partageants étaient seuls héritiers de droit ainsi que le constatent un acte de notoriété dressé par ledit Me POCHON, en suite du décès de Madame MOURETTE née MAZAUD, le 27 septembre 1974, et un intitulé d'inventaire dressé par ledit notaire le même jour en suite du décès de Monsieur MOURETTE.

Une attestation de propriété constatant la transmission aux héritiers des immeubles dépendant des successions de leurs père et mère, a été établie par Me POCHON, le 27 septembre 1974 et publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 11 février 1975 volume 6514 numéro 25.

<u>Plus antérieurement</u>, ces parcelles appartenaient en propre à Monsieur Charles Jean Pierre MOURETTE, savoir :

- Les parcelles AD n°s 89 et 98

par suite de l'attribution qui lui en avait été faite aux termes d'un acte reçu par Me ESCOFFIER, notaire à CHANAS, le 22 octobre 1938, transcrit au bureau des hypothèques de VIENNE le 21 décembre 1938 volume 3108 n° 27,

contenant donation à titre de partage anticipé par Monsieur MOURETTE Charles Marie Ignace, propriétaire, et Madame CHENU Joséphine, demeurant ensemble à SALAISE SUR SANNE, de tous leurs biens à leurs deux enfants et seuls présomptifs héritiers au nombre desquels se trouvait Monsieur Charles Jean Pierre MOURETTE.

Cette donation a eu lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, quant au partage, il a été fait sans soulte.

Elle a pu recevoir sa pleine et entière exécution et le partage est devenu définitif, les donateurs étant décédés depuis de très nombreuses années.

- La parcelle AD nº 266

par suite de l'acquisition qu'il en avait faite antérieurement à son mariage, de Mademoiselle Marie Mathilde MOURETTE, sans profession, demeurant à JARCIEU, aux termes d'un acte reçu par Me AVIGNON, notaire à ANIOU, le 17 mars 1928, transcrit au bureau des hypothèques de VIENNE le 25 avril 1928 volume 2737 n° 80.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix stipulé payable à terme et inscription d'office a été prise le 25 avril 1928 volume 1689 n° 259.

Ce prix a été intégralement payé ainsi qu'il ressort d'un acte de quittance reçu par Me SAVIGNON, notaire sus-nommé, le 25 février 1932.

Il est ici précisé que les époux Charles Jean Pierre MOURETTE et Marie Suzanne Lucienne MAZAUD étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage dressé par ledit Me SAVIGNON et Me BETHOUX, notaire à ROUSSILLON, le 24 mars 1928.

V - Acquisition par RPI Suivant acte reçu par Me CHABAUD, notaire sus-nommé, le 17 mars 1982, la société RHONE-POULENC INDUSTRIES a acquis la parcelle commune de SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 363 lieudit "Champ Rolland ouest" pour 18 a 67 ca de Madame Marie Madeleine Joséphine MAZAUD, sans profession, demeurant à SALAISE SUR SANNE 33, rue des Bérouds, veuve en premières

noces non remariée de Monsieur Francisque Marcel ASTRUC, née à CHANAS le 11 juin 1903,

Moyennant le prix principal de 11.200 Frs payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte il a été fait les déclarations habituelles de capacité et d'état-civil concernant la venderesse.

Une copie certifiée de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 29 mars 1982 volume 7956 n° 9.

L'état délivré sur cette publicité du chef des vendeurs s'est révélé négatif en tous points.

Cette parcelle a été réunie avec d'autres (visées aux paragraphes I, III, IV, VII, XII et XIII) pour former la parcelle AD n° 466, comme il est dit au paragraphe XIV.

Antérieurement, cette parcelle appartenait en propre à Madame ASTRUC, née MAZAUD, par suite de l'attribution qui lui en a été faite, en toute propriété, sans soulte à sa charge, aux termes d'un acte reçu par Me BETHOUX, notaire sus-nommé, le 4 juin 1945, transcrit au bureau des hypothèques de VIENNE le 17 septembre 1945 volume 3328 n° 12,

contenant donation à titre de partage anticipé par les époux Joseph Prosper MAZAUD et Françoise Marie Suzanne MAZAUD, de SALAISE SUR SANNE à leurs trois enfants au nombre desquels Madame ASTRUC nét en MAZAUD, et partage entre les donataires, tant des biens appartenant en propre aux donateurs que de ceux dépendant de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre eux (en vertu de leur contrat de mariage reçu par Me RAVIT, notaire à CHANAS, le 5 juillet 1902).

Cette donation a eu lieu sous diverses charges et réserves viagères, devenues sans objet, par suite du décès des donateurs, survenu, savoir :

- celui de Monsieur MAZAUD à SALAISE SUR SANNE le 26 janvier 1946,

- et celui de Madame MAZAUD à SALAISE SUR SANNE le 11 mars 1972.

VI - Apport par RPI à RPCB Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 11 septembre 1981, déposé le même jour au rang des minutes de Me BAILLY, notaire à PARIS, la société "RHONE-POULENC INDUSTRIES" sus-dénommée, a fait apport à la société "RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE", société anonyme au capital de 375.000.000 Frs., dont le siège social est à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) - 25, quai Paul Doumer, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro B 322 346 628, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche d'activité de fabrication de produits et d'intermédiaires minéraux et organiques comprenant notamment l'ensemble des biens immobiliers à usage industriel ou non, formant l'usine de ROUSSILLON ou affèrent au domaine immobilier de cette usine, dont les parcelles cadastrées commune de ROUSSILLON (Isère) section AK n° 10 lieudit "Les Usines" pour 9 ha 72 a 07 ca et commune de SALAISE SUR SANNE (Isère) section AD n°s:

| - 68 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | our | 46 a 56 ca, |
|---|--|---|
| - 102 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour | 30 a 54 ca, |
| - 103 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | our | 59 a 02 ca, |
| - 104 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | | 34 a 02 ca. |
| - 105 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour | 42 a 36 ca. |
| - 106 lieudit "Champ Rolland-Quest" p | | 67 a 95 ca, |
| - 107 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | | 24 a 52 ca, |
| - 160 lieudit "Les usines" pour | | 48 ca, |
| - 163 lieudit "Les usines" pour | 3.1 | na 95 a 50 ca, |
| - 189 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | | 27 a 50 ca. |
| - 208 lieudit "Les usines" pour | Jour | 44 ca. |
| - 209 lieudit "Les usines" pour | 41 | na 69 a 03 ca. |
| - 210 lieudit "Les usines" pour | 41 | 88 a 87 ca. |
| | E 4 1 | |
| - 311 lieudit "Les usines" pour | 34 1 | na 45 a 11 ca. |
| - 313 lieudit "Les usines" pour | | 12 a, |
| - 316 lieudit "Les usines" pour | | 32 a 68 ca, |
| 317 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | OH | 11 a 73 ca, |
| | | |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour | 61 ca, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour | 61 ca, 1 a 95 ca, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour | |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour oour | 1 a 95 ca, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 322 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 323 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour oour oour | 1 a 95 ca, 16 a 80 ca, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 322 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 323 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 326 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour oour oour oour | 1 a 95 ca, 16 a 80 ca, 3 a 41 ca, 28 a, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 322 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 323 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 326 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 329 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour oour oour oour oour 7 1 | 1 a 95 ca, 16 a 80 ca, 3 a 41 ca, 28 a, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 322 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 323 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 326 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 329 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 330 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour oour oour oour oour 7 l | 1 a 95 ca, 16 a 80 ca, 3 a 41 ca, 28 a, 1a 23 a 84 ca, |
| - 319 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 321 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 322 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 323 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 326 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p - 329 lieudit "Champ Rolland-Ouest" p | oour oour oour oour oour oour 7 l | 1 a 95 ca, 16 a 80 ca, 3 a 41 ca, 28 a, 12 23 a 84 ca, 40 a 70 ca, |

Lesquelles parcelles de la section AD ont depuis été toutes regroupées sous le numéro 467 de la même section lieudit "Champ Rolland-Ouest" pour 76 ha 17 a 73 ca, suivant procès-verbal de changement de numérotage du service du cadastre de VIENNE du 28 février 1994, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 28 février 1994 volume 94 P n° 1242.

Cet apport est devenu définitif ainsi qu'il résulte des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ces deux sociétés tenues le 30 octobre 1981 et dont une copie certifiée conforme du procèsverbal a été déposée au rang des minutes de Me BAILLY, le 5 novembre 1981

L'acte de désignation et d'origine de propriété de ces immeubles a été établi par Me BAILLY, notaire sus-nommé, le 23

*****/

décembre 1982 et publié au bureau des hypothèques de VIENNE, le 25 février 1983 volume 8114 n° 13.

Le traité d'apport précise que sont formellement exclues du présent apport, la propriété en étant apportée au profit d'autres bénéficiaires, les installations industrielles localisées sur le plan descriptif objet de l'annexe 6.

VII Acquisition par RPCB - Suivant acte reçu par Me CHABAUD, notaire sus-nommé, le 17 décembre 1986, la société RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE a acquis la parcelle commune de SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 222 de:

- 1) Mademoiselle Denise Mélina Joséphine CLAUDINON, employée de bureau, demeurant à VILLEURBANNE (Rhône) 89, rue du 8 Mai 1945, célibataire, née à LYON 3ème le 25 septembre 1936,
- 2) Monsieur Pierre André Charles CLAUDINON, exploitant agricole, demeurant à SALAISE SUR SANNE, rue Jean Rostand, époux de Madame Monique Josette COMTE, né à LYON 2ème le 21 mars 1938.

Marié avec Madame COMTE sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me JACQUET, notaire à LE PEAGE DU ROUSSILLON le 24 août 1963,

- 3) Mademoiselle Marie-Thérèse Léa CLAUDINON, demeurant à SALAISE SUR SANNE 10, rue Aragon, céitbataire, née à VIENNE le 30 août 1939,
- 4) Madame Charlotte Henriette Maria CLAUDINON, préparatrice en pharmacie, épouse de Monsieur Christian Isaac René CARDUNER, avec lequel elle demeure à PARIS 18ème 13, allée d'Andrézieux, née à CONDRIEU (Rhône) le 13 août 1943,

Mariée avec Monsieur CARDUNER sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SALAISE SUR SANNE le 27 avril 1967.

Moyennant le prix principal de 35.840 Frs payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte il a été fait les déclarations habituelles de capacité et d'état-civil concernant la venderesse.

Une copie certifiée de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 30 décembre 1986 volume 8815 n° 28.

L'état délivré sur cette publicité n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Cette parcelle a été réunie avec d'autres (visées aux paragraphes I, III, IV, V, XII et XIII) pour former la parcelle AD n° 466, comme il est dit au paragraphe XIV.

Antérieurement, cette parcelle appartenait indivisément aux vendeurs, à concurrence d'un quart indivis chacun, par suite de l'attribution qui leur en a été faite aux termes d'un acte reçu par Me JACQUET, le 19 avril 1986, publié au bureau des hypothèques de

VIENNE le 2 juin 1986 volume 8707 n° 24, contenant

- donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux articles 1075 et suivants du code civil par Madame Marie Joséphine Léa SERVE, sans profession, demeurant à SALAISE SUR SANNE, rue Jean Rostand, veuve de Monsieur Charles Etienne CLAUDINON à Mademoiselle Denise CLAUDINON, Monsieur Pierre CLAUDINON, Mademoiselle Marie-Thérèse CLAUDINON et Madame Charlotte CARDUNER, née CLAUDINON, ses quatre enfants et seuls présomptifs héritiers des parts et portions lui revenant dans les biens immobiliers dépendant tant de la communauté ayant existé entre elle et son défunt mari, que de la succession de ce dernier,

 et partage, sous la médiation de la donatrice, tant des biens et droits donnés que de ceux provenant aux donataires de la succession

de Monsieur Charles CLAUDINON, leur père.

Ce partage a eu lieu sous diverses charges et réserves au profit de la donatrice et à charge par Monsieur Pierre CLAUDINON de verser à chacune de ses sœurs une soulte de 68.502,50 Frs, soit au total 255.507,50 Frs, laquelle somme a été payée comptant et quittancé audit acte.

Plus antérieurement :

Décès de Monsieur CLAUDINON

Monsieur Charles Etienne CLAUDINON, né à SALAISE SUR SANNE le 13 novembre 1907 en son vivant retraité, demeurant à SALAISE SUR SANNE, rue Jean Rostand, est décédé à ROUSSILLON le 5 août 1985, laissant:

- 1°) Madame Marie Joséphine Léa SERVE, son épouse survivante, commune en biens acquéts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DIJON, notaire à SERRIERES, le 17 novembre 1934, et usufruitière légale du quart de ses biens en vertu de l'article 767 du code civil,
 - 2°) Et pour seuls héritiers à réserve et de droit :

. Mademoiselle Denise CLAUDINON,

. Monsieur Pierre CLAUDINON,

. Mademoiselle Marie-Thérèse CLAUDINON,

. et Madame Charlotte CARDUNER,



ses quatre enfants nés de son mariage,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me JACQUET, notaire sus-nommé, le 19 octobre 1985.

Originairement, cette parcelle appartenait en propre à Monsieur Charles Étienne CLAUDINON pour lui avoir été attribuée avec d'autres, aux termes d'un acte reçu en présence de témoins, par Me BETHOUX, notaire à ROUSSILLON (isère) le 21 février 1950, contenant :

- Donation entre vifs à titre de partage anticipé par Monsieur Pierre CLAUDINON, agriculteur, demeurant à SALAISE SUR SANNE, veuf de Madame Marie Amélie PERTUIS, à ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers, qui ont accepté, soit ledit Monsieur Charles Étienne CLAUDINON et Madame Léontine Marie Henriette CLAUDINON, épouse de Monsieur Georges Marius Joseph VILLAND,

tant de la nue-propriété de divers immeubles que de la pleine propriété d'autres immeubles appartenant en propre au donateur,

de la nue-propriété des parts et portions, soit moitié lui revenant indivisément avec ses enfants donataires, dans les immeubles dépendant de la communauté de biens réduite aux acquêts ayant existé entre le donateur et son épouse,

et de l'usufruit de moitié lui revenant de divers immeubles dépendant de la succession de son épouse, en suite de son contrat de mariage reçu par Me DELAIGUE, notaire à ROUSSILLON, le 26 ianvier 1907.

- et partage entre les donataires tant des biens et droits immobiliers donnés que de ceux recueillis par eux dans la succession de Madame Marie Amélie PERTUIS, leur mère, en son vivant sans profession, demeurant à SALAISE SUR SANNE où elle est décédée le 15 juillet 1930.

La soulte mise à la charge de Monsieur Charles CLAUDINON a été payée comptant et quittancée dans l'acte.

Le donateur est décédé depuis, sans laisser d'autres héritiers que les donataires audit acte de donation-partage, et les charges et réserves d'usufruit stipulées à son profit dans cet acte se sont éteintes à son décès.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de VIENNE le 22 avril 1950 volume 3498 n° 18.

VIII - Apport par RPCB à RPC Suivant acte sous seing privé en date à COURBEVOIE du 21 octobre 1986 déposé le même jour au rang des minutes de Me BAILLY, notaire sus-nommé, la société "RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE" sus-dénommée a fait

W

0

apport à la société RHONE-POULENC CHIMIE sus-dénommée à titre d'apport partiel d'actif soumis au régime des fusions et des scissions de divers biens et droits mobiliers et immobiliers dont les parcelles précitées cadastrées commune de ROUSSILLON section AK n° 10 et commune de SALAISE SUR SANNE section AD n° 467, les parcelles regroupées comme il est dit ci-dessus pour former depuis les parcelles AD n°s 470 et 471 et toutes les parcelles sus-énoncées qui avec les parcelles AD n°s 376, 378, 379, 381, 384 et 433 formeront ensuite la parcelle AD n° 466.

Cet apport partiel d'actif est devenu définitif ainsi qu'il résulte des décisions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE et de la société RHONE-POULENC CHIMIE en date respectivement des 15 et 24 décembre 1986, dont les copies des procès-verbaux ont été déposées au rang des minutes de Me BAILLY, le 30 décembre 1986.

Un acte complémentaire de désignation et d'origine de propriété relatif aux biens apportés a été dressé par Me BAILLY, le 7 mars 1988 suivi de deux attestations rectificatives des 24 juin 1988 et 8 juillet 1988.

Le tout a été publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 2 mai 1988 volume 9083 n° 28 et le 12 juillet 1988 volume 9124 n° 27.

IX - Division parcellaire Suivant document d'arpentage dressé par Monsieur COPONAT, géomètre-expert à ROUSSILLON (isère) le 8 mars 1995 sous le numéro 1261 X, la parcelle section AD n° 467 a été divisée :

- en une parcelle n° 480 pour 45 ca cèdée à titre d'échange à la SNCF, agissant au nom de l'Etat, suivant acte reçu par Me MARECHAL, notaire à PEAGE DU ROUSSILLON (isère) le 20 juillet 1995, publié le 14 septembre 1995 volume 95 P n° 5141 (avec la division parcellaire).

- et une parcelle de surplus n° 481 pour 76 ha 17 a 28 ca restée propriété de RHONE-POULENC CHIMIE.

X - Apport par RPI à RP AGRO Dans les actes complémentaires de désignation et d'origine de propriété des 23 décembre 1982 et 7 mars 1988 précités aux paragraphes VI et VIII, il a été omis de distinguer les installations industrielles qui en étaient exclues et qui sont l'objet du traité d'apport ci-après ;

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 11 septembre 1981 enregistré à la Recette Principale des Impôts de PARIS 16ème "La Muette" le 4 décembre 1981 bordereau 444 case 7 aux droits de 200 Frs, la société "RHONE-POULENC INDUSTRIES" sus-dénommée a fait apport à la société "RHONE-POULENC AGROCHIMIE" sus-dénommé, à titre d'apport partiel d'actif, de sa

W

branche d'activité de fabrication de matières actives pour l'industrie phytosanitaire comprenant les biens ci-après désignés.

Cet apport est devenu définitif ainsi qu'il résulte :

- de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RHONE-POULENC INDUSTRIES tenue le 30 octobre 1981, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été enregistré à la Recette des Impôts de PARIS 16ème LA MUETTE, le 9 décembre 1981 bordereau 450 case 1 aux droits de 200 Frs, et aux termes de laquelle il a été notamment approuvé le traité d'apport précité;
- de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RHONE-POULENC AGROCHIMIE tenue le 30 octobre 1981, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été enregistré à la Recette des Impôts de PARIS 16ème LA MUETTE, le 9 décembre 1981 bordereau 450 case 1 aux droits de 600 Frs, et aux termes de laquelle il a été notamment;

, approuvé le traité d'apport précité aux charges et conditions qu'il contient,

décidé d'augmenter le capital de la société RHONE-POULENC AGROCHIMIE d'un montant de 6.514.500 Frs pour le porter de 30.985.500 Frs à 37.500.000 Frs par la création de 65.145 actions nouvelles de 100 Frs.

. modifié en conséquence l'article 6 des statuts,

. et constaté du fait de la réalisation de toutes les conditions suspensives que les apports sont devenus définitifs.

Un original du traité d'apport et une copie certifiée conforme du procès-verbal de chacune des assemblées a été déposé au rang des minutes de Me BAILLY, notaire sus-nommé, les 24 octobre et 8 novembre 1995.

XI - EDD en volumes et rectificatifs Pour individualiser les biens apportés, la société RHONE-POULENC CHIMIE sus-dénommée, propriétaire des parcelles précitées et venant aux droits de la société "RHONE-POULENC INDUSTRIES", a établi un état descriptif de division en volumes s'appliquant à ces parcelles suivant acte reçu par Me BAILLY, notaire sus-nommé, les 24 octobre et 8 novembre 1995, publié an bureau des hypothèques de VIENNE le 9 janvier 1997 volume 97 P n° 151.

Puis il a été rectifié les apports publiés et désigné les biens apportés à RHONE-POULENC AGROCHIMIE, ce qui est réalisé de la manière suivante :



1ent - RECTIFICATIF à la désignation des biens apportés par RHONE-POULENC INDUSTRIES à RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE et par RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE à RHONE-POULENC CHIMIE

Dans les actes complémentaires de désignation et d'origine de propriété des 23 décembre 1982 et 7 mars 1988 visés respectivement aux paragraphes VI et VIII, il a été substitué aux parcelles commune de ROUSSILLON cadastrées section AK n° 10 et commune de SALAISE SUR SANNE section AD n°s 68, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 160, 163, 189, 208, 209, 210, 311, 313, 316, 317, 319, 321, 322, 323, 326, 329, 330, 334 et 336 devenues n° 467 puis n° 481, les lots de volumes suivants de l'état descriptif de division en volumes des 24 octobre et 8 novembre 1995 sus-énoncé au paragraphe XI c'est-àdire les volumes 2, 3, 8, 9, 11, 12, 20, 21, 23, 24, 25, 5, 6, 14, 15, 17, 18 et 26 :

2ent - <u>Désignation des biens apportés par RHONE-POULENC INDUSTRIES à RHONE-POULENC AGROCHIMIE</u>

Les lots des volumes suivants de l'état descriptif de division en volumes des 24 octobre et 8 novembre 1995 sus-énoncé au paragraphe X caractérisent les biens apportés par RHONE-POULENC NDUSTRIES à RHONE-POULENC AGROCHIMIE, ainsi qu'il est dit au paragraphe X, c'est-à-dire les lots de volumes n°s 1, 7, 10, 19, 22, 4, 13 et 16.

Cet acte a été publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 9 janvier 1997 volume 97 P n° 153.

XII - Acquisition par RPC Suivant acte reçu par Me POLYCARPE-BRUYERE, notaire à ROUSSILLON, le 16 janvier 1991, la société RHONE-POULENC CHIMIE a acquis du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à vocation multiple du Canton de ROUSSILLON, les parcelles commune de SALAISE SUR SANNE cadastrées section AD n°s 376, 378, 379, 381 et 384.

Cette acquisition a eu lieu avec d'autres parcelles moyennant le prix de 55.200 Frs payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie certifiée conforme de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 27 février 1991 volume 91 P n° 1260.

L'état hypothècaire qui a pu être délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Ces parcelles ont été réunies avec d'autres visées aux paragraphes I, III, IV, V, VII et XIII pour former la parcelle AD n° 466, comme il est dit au paragraphe XIV.

W

Antérieurement, le S.I.V.O.M était propriétaire des parcelles présentement vendues en vertu des acquisitions qu'il en a réalisées de :

1°) Parcelle AD n° 126

Monsieur SEIVE René Aimé Joseph, né à BRUGERON (Puyde-Dôme) le 20 mai 1913, célibataire, demeurant à 69008 LYON 17, rue des Serpolières, Madame DAVID Judith, née à ANNONAY (Ardèche) le 1er août 1908, épouse divorcée de Monsieur VONWIHL Otto Henri Hippolyte, demeurant à VALENCE (Drôme) 11, rue des Alpes, Madame MEISSONNASSE Marie Louise, retraitée, née à MERCUROL (Drôme) le 26 juin 1904, épouse de Monsieur CIVALE Adolphe, demeurant 36, rue Sœur Janin 69007 LYON, Madame MEISONNASSE Amélie Augustine, retraitée, née à MERCUROL (Drôme) le 23 mai 1907, veuve en uniques noces de Monsieur CHARVIN Gabriel Marcel Pierre, demeurant à CAILLOUX SUR FONTAINES (Rhône) Impasse de l'Industrie, Madame SEIVE Léontine Germaine Léonie, retraitée, née à ANNONAY (Ardèche) le 29 mai 1898, demeurant à GRENOBLE (Isère) 13, rue de Condé, veuve en uniques noces, non remariée, de Monsieur MOLLARD Edmond, Madame SEIVE Alice Marguerite, née à ANNONAY (Ardèche) le 26 janvier 1903, demeurant à BESSEGES (Gard) Mas Ducros, veuve en uniques noces de Monsieur CASTANIER Paul Grégoire, Madame SEIVE Yvonne Micheline Augusta née à ANNONAY le 16 août 1900, retraitée, demeurant à SAINT-QUENTIN FALLAVIER (Isère), rue des Salvias, veuve en premières noces de Monsieur LOTHEAL, et épouse en secondes noces de Monsieur VILLARD Raymond Antonin, Monsieur SEIVE Marcel Jean, retraité, né à ANNONAY le 31 décembre 1905, demeurant à ANNONAY Résidence SADI CARNOT, époux de Madame DIGONNET Hélène Jeanne Marie et Madame SEIVE Gabrielle Elise, retraitée, née à ANNONAY, le 28 novembre 1908, demeurant à MONTBONNOT SAINT-MARTIN (Isère) résidence Monbonnot, veuve en secondes noces de Monsieur PERRAT Félix Hippolyte,

Aux termes d'un acte reçu par Me POLYCARPE, Notaire à ROUSSILLON et Me Louis BOISSONNET, notaire à SERRIERES (Ardèche), le 21 septembre 1982.

Cette vente a été consentie et acceptée avec entrée en jouissance immédiate et moyennant un prix dont le SIVOM s'est intégralement acquitté depuis après accomplissement des formalités de publicité foncière de ladite vente.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE (isère) le 20 octobre 1982 volume 8048 n° 39.

2°) <u>Les parcelles AD n°s 376, 378, 381</u>
De la société anonyme RHONE-POULENC CHIMIE DE BASE dont le siège social est à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) 25,

W

Quai Paul doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° B 322 346 644,

Aux termes d'un acte reçu par Me POLYCARPE, notaire susnommé, et Me CHABAUD, notaire au PEAGE DE ROUSSILLON, les 2 et 9 décembre 1982,

avec entrée en jouissance immédiate et moyennant un prix dont le SIVOM s'est intégralement acquitté depuis auprès de la société venderesse après l'accomplissement de la formalité de publicité foncière de ladite vente.

Une copie authentique de cet acte de vente a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE (Isère) le 23 décembre 1982 volume 8081 n⁶ 9 avec régularisation en date du 3 février 1983.

3°) La parcelle AD n° 379 (ex AD 364)

De Madame MAZAUD Marie Madeleine Joséphine, sans profession, née à CHANAS (Isère) le 11 juin 1903, veuve en uniques noces de Monsieur ASTRUC Francisque Marcel, demeurant à SALAISE SUR SANNE 33, rue des Bérouds,

Aux termes d'un ace reçu par Me PÓLYCARPE, notaire susnommé, et Me CHABAUD, notaire sus-nommé, le 14 novembre 1984,

avec entrée en jouissance immédiate et moyennant un prix dont le SIVOM s'est intégralement acquitté depuis auprès du vendeur dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière de cet acte.

Une copie authentique de cet acte de vente a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE (Isère) le 22 novembre 1984 volume $8424~\rm{n}^{\circ}$ 11.

4°) La parcelle AD n° 384

De la commune de SALAISE SUR SANNE aux termes d'un acte reçu par Me POLYCARPE, notaire sus-nommé, le 4 juillet 1985,

Moyennant un prix dont le SIVOM s'est intégralement acquitté depuis auprès de la commune venderesse et avec entrée en jouissance immédiate.

Une copie authentique de cet acte de vente a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE (Isère) le 24 juillet 1985 volume 8547 n° 19.

XIII – Acquisition par RPC Suivant acte reçu par Me POLYCARPE-BRUYERE, notaire à ROUSSILLON, le 27 novembre 1992 la société RHONE-POULENC CHIMIE a acquis du District du Canton de ROUSSILLON dont le siège est à l'Hôtel de Ville de SAINT-MAURICE L'EXIL (38550), la parcelle commune de SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 433 (provenant de la division de la parcelle AD n° 385).

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 1.356,80 Frs payé comptant et quittancé à l'acte;

Une copie certifiée de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE le 8 janvier 1993 volume 93 P n° 88.

L'état hypothècaire qui a pu être délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Cette parcelle a été réunie avec d'autres visées aux paragraphes I, III, IV, V, VII et XII pour former la parcelle AD n° 466, comme il est dit au paragraphe XIV.

Antérieurement, cette parcelle appartenait au District du Canton de ROUSSILLON au moyen de l'acquisition qui en avait été réalisée par le Syndicat à Vocation Multiple du Canton de ROUSSILLON, suivant acte reçu par Me POLYCARPE, notaire à ROUSSILLON, le 4 juillet 1985, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 24 juillet 1985 volume 8547 n° 19.

Cette acquisition a eu lieu de la commune de SALAISE moyennant un prix payé et quittancé.

Etant précisé que les propriétés foncières du SIVOM ont été transfèrées au District.

XIV – Réunion parcellaire Il résulte d'un procès-verbal de changement de numérotage du service du cadastre en date à VIENNE du 25 février 1994, publié au bureau de shypothèques de VIENNE le 25 février 1994 volume 94 P n° 1196, que les parcelles sus-énoncés commune de SALAISE SUR SANNE cadastrées section AD n°s 70, 71, 72, 73, 74, 75, 80, 81, 89, 97, 98, 99, 100, 101, 222, 226, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 327, 363, 371, 372, 376, 378, 379, 381, 384 et 433 ont été réunies pour former la parcelle AD n° 466 pour 23 ha 16 a 45 ca.

XV - Réunion parcellaire II résulte d'un procès-verbal de changement de numérotage du service du cadastre en date à VIENNE du 25 février 1994, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 28 février 1994 volume 94 P n° 1243:

 que les parcelles sus-énoncées commune de SALAISE SUR SANNE cadastrées section AD n°s 312, 314, 320, 324, 325, 328 et 335 ont été réunies pour former la parcelle AD n° 470.

 et que les parcelles sus-énoncées commune de SALAISE SUR SANNE cadastrées section AD n°s 315, 318, 331, 332 et 333 ont été réunies pour former la parcelle AD n° 471.

XVI - Changement de dénomination Aux termes du procèsverbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société RHONE-POULENC CHIMIE du 30 décembre 1997, la société

RHONE-POULENC CHIMIE a changé sa dénomination sans création d'un être moral nouveau, pour adopter celle de "RHODIA CHIMIE".

Un extrait certifié conforme de ce procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me POMMERY, notaire à PARIS, le 30 janvier 1998 et publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 18 mars 1998 volume 1998 P n° 1757.20.

SERVITUDES

Les servitudes et les conditions qui régissent la situation des propriétaires et utilisateurs de volumes figurent à l'acte modificatif d'état descriptif de division en volumes reçu par Me CAURO, notaire à PARIS, les 20, 21, 28 décembre 2000 et 12 et 25 janvier 2001.

Elles sont ci-après littéralement rapportées :

"CONDITIONS

Il est ci-après énoncé les conditions qui régissent la situation des propriétaires et utilisateurs des volumes.

PROPRIETE - UTILISATION

Sous quelque forme que ce soit, la propriété ou l'utilisation d'un lot de volume emporte dans tous les cas adhésion aux présentes dispositions.

Droits et obligations de chaque propriétaire de volumes

Chacun des propriétaires de volumes sera propriétaire des ouvrages, constructions et aménagements existants ou qu'il réalisera ou fera réaliser à l'intérieur de son volume avec tous les attributs que compte le droit de propriété, aucun des propriétaires d'un volume ne pouvant revendiquer un droit d'accession quelconque sur l'autre volume.

Dans les rapports entre les propriétaires de volumes ainsi que dans les rapports de leurs ayants cause successifs seules seront prises en considération les limites de chaque volume sans égard à leur distribution intérieure.

Chacun des propriétaires de volumes devra respecter la réglementation générale du Site dont dépend la propriété.



Ouvrages

Il est précisé que les constructions, installations, aménagements et tous travaux qui seront réalisés par chacun des propriétaires à l'intérieur de leur volume devront l'être conformément aux stipulations et conditions résultant des différentes autorisations administratives de construire qui seront nécessaires pour leur réalisation.

Le tout avec obligation de respecter les droits des propriétaires de volumes résultant notamment des documents susvisés et des présentes.

ASSURANCES

Chaque propriétaire de volume du présent état descriptif devra assurer sa responsabilité civile à l'égard du propriétaire des autres volumes et de toute tierce personne.

En outre, le propriétaire d'un volume devra souscrire une police d'assurance multirisque garantissant entre autres les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, notamment en ce qui concerne les ouvrages, les dalles et leurs structures porteuses.

Ces obligations s'étendront aux propriétaires successifs de chacun des volumes et à leurs concessionnaires éventuels.

ENTRETIEN - REPARATION - RECONSTRUCTION

1) Obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire de volume devra assurer l'entretien et la réparation des locaux et ouvrages compris dans son volume de façon à ce que la solidité de l'ensemble immobilier et la sécurité de ses occupants ne soit pas affectée et que l'utilisation normale de l'ensemble immobilier dans toutes ses parties ne soit pas entravée.

Chaque propriétaire de volume devra maintenir en place tout équipement ou installation se trouvant à l'intérieur de son volume, ayant une utilité pour l'un quelconque des autres propriétaires de lot de volume de la propriété.

Le tout sans préjudice des accords conclus par ailleurs entre les parties.

2) Travaux - Modifications - Reconstruction

Chaque propriétaire de volume pourra réaliser dans son volume tous ouvrages ou travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité de la propriété et l'usage des éléments de celle-ci appartenant au propriétaire de l'autre volume.

En cas de destruction pour quelque cause que ce soit, suivie de reconstruction, celle-ci devra obligatoirement être exécutée en respectant :

- les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus et aux plans ci-annexés, avec tous droits et obligations y attachés ;
- les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur.

En cas de désaccord des propriétaires sur l'application du présent article, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente aux fins de statuer sur le litige éventuel.

Le tout sans préjudice des accords conclus par ailleurs entre les parties.

SERVITUDES

Conditions générales

En raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages compris dans chaque volume composant la propriété et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les propriétaires des volumes supporteront les servitudes passives et profiteront des servitudes actives ci-après avec les droits et obligations y attachés.

1°) Servitude de transit

Tout ce qui se trouve à l'intérieur d'un volume appartient au propriétaire dudit volume, sauf s'il s'agit d'une simple traversée dudit volume par des éléments bénéficiant et profitant à d'autres volumes ou d'autres propriétaires qui seront alors propriétaires desdits éléments et seuls responsables de leur utilisation et de leur entretien.

Le volume traversé n'a alors qu'à supporter l'existence d'une servitude de transit sans que cette servitude ne puisse créer quelque obligation que ce soit à son endroit.

2°) Servitude d'appui

Le volume supérieur bénéficie d'une servitude d'appui à titre perpétuel à l'encontre du lot de volume inférieur. Par suite, chaque dalle inférieure est grevée de servitude d'appui au profit de la dalle supérieure. Les volumes inférieurs doivent supporter à titre de servitude, le passage et l'appui des pieux, piliers, poteaux et généralement toutes structures porteuses qui supportent les volumes supérieurs sur toute construction actuelle ou future.

Toutes ces parties porteuses et les structures inférieures devront être établies pour résister aux charges qu'elles doivent supporter de manière à assurer la pérénnité des constructions et installations éventuelles des volumes supérieurs, étant précisé que ces éléments de structure appartiennent respectivement aux propriétaires des volumes qu'ils supportent auxquels incombera la charge de leur entretien et de leur réfection.

3°) Servitude d'ancrage et d'accrochage

Les volumes sont grevés, les uns par rapport aux autres de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation de tous ouvrages et équipement pour la réalisation et le fonctionnement de l'ensemble.

Ces servitudes entraînent au profit des bénéficiaires en tant que de besoin et sans indemnité, le droit d'entretenir et de réparer les ouvrages.

4°) Servitude de vue et de prospect

Les différents volumes sont grevés d'une servitude réciproque de vue, de prospect, de surplomb nécessaire à la réalisation des constructions dans lesdits volumes.

De même, chaque volume est grevé d'une servitude de tour d'échelle pour permettre l'entretien, la construction ou la reconstruction.

5°) Servitude de surplomb

L'ensemble des volumes bénéficient d'une servitude de surplomb en raison du débordement de toiture des bâtiments.

6°) Servitude de passage - accès

Les voies de circulation situées dans les volumes de surplus sont grevées d'une servitude de passage et d'accès la plus étendue au profit de chaque lot de volume particulier, le tout dans le respect du règlement intérieur du Site.

D'une manière générale le plan général de circulation, des voieries et des lignes de chemin de fer ne pourra être modifié dans l'avenir sans l'information de tous les propriétaires de lots de volumes. Toutefois si cette modification présente un caractère substantiel, elle devra requérir l'accord du ou des autres propriétaires des lots de volumes.

7°) Servitudes de réseaux

L'ensemble des volumes est grevé des servitudes réciproques suivantes :

- 1 Servitudes de passage des divers réseaux et leurs organes annexes concernant notamment les canalisations ou branchements d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage, de chauffage urbain, d'égouts, les postes et télécommunications, la télédistribution, de cheminées et d'évacuation des fumées, gaines de ventilation et de climatisation et d'une façon générale tous les réseaux et canalisation nécessaires à l'utilisation des bâtiments industriels qui seront exécutés au sein de chaque volume, conformément à leur destination et leur usage.
- 2 Servitudes de libre accès et de passage nécessaires à la réalisation, au comptage, à l'entretien, à la réparation ou au remplacement des réseaux et organes en question, et de passage en tous temps du personnel d'entretien et de sécurité des ouvrages des volumes.
- 3 Lorsque ces tuyaux, canalisations, câbles et leurs organes annexes et autres, seront sur une partie de leur parcours communs à deux ou plusieurs volumes, ils seront indivis entre ces volumes et leur entretien et leur remplacement se fera entre les propriétaires desdits volumes proportionnellement à leur utilité le tout à charge par le bénéficiaire des servitudes de remettre les biens grevés en parfait état à ses frais.
- 4 Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de concessionnaires, les tuyaux, canalisations, câbles et leurs organes annexes et autres, affectés à l'usage d'un volume, seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales d'amenée ou jusqu'aux canalisations générales de vidange, même si ces ouvrages se trouvent à l'intérieur d'un autre volume.

Ces servitudes s'exerceront aux endroits les moins dommageables.

8°) Constructibilité

Il est précisé que les constructions et aménagements qui seront réalisés à l'intérieur des lots volumes ci-dessus créés dans le présent état descriptif de division en volumes devront l'être conformément :

W

- aux prescriptions administratives en matière de construction après avoir requis toutes les autorisations légales et réglementaires des autorités compétentes en fonction de la destination des constructions.
 - et dans le respect de ces servitudes.

Il est fait obligation pour chaque propriétaire de supporter les servitudes ci-dessus, de réaliser ses constructions en fonction des servitudes ci-dessus, de les maintenir en cas de reconstruction, sauf à en modifier le tracé après accord du bénéficiaire et d'un homme d'art.

Dans la mesure où l'existence de l'ensemble de ces servitudes entraîne de la part des propriétaires des fonds servants, une obligation de faire ou de ne pas faire, l'application de l'article 1142 du code civil est expressément écartée.

L'obligation ne pourra, sauf l'effet d'un consentement unanime des intéressés, que se résoudre par une prestation en nature et non pas se résoudre en dommages et intérêts.

Les servitudes non explicitement énoncées seront comprises implicitement dans les servitudes générales d'appui, d'entretien, d'usage, de réparation et remplacement ci-dessus énoncées.

Au regard des droits et obligations réels qui découleront de ces servitudes chacun des volumes de la propriété sera considéré à l'égard de l'autre comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause à titre réel et perpétuel et sans aucune indemnité quelconque.

Ces servitudes correspondent à la situation actuelle du Site. En fonction de l'exploitation à venir, elles pourront être appelées à évoluer ou à changer, les parties devant alors s'entendre pour les adapter à toute situation nouvelle.

RAPPEL DES SERVITUDES EXISTANTES

Les renseignements délivrés par la conservation des hypothèques ont révélé ce qui suit :

- Parcelle commune de ROUSSILLON cadastrée section AK n° 10 :

Il n'existe pas de servitude publiée.

- Parcelle commune de SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 481 :

Il n'existe pas de servitude publiée.

- Parcelle commune de SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 470 :

- Cette parcelle est grevée d'une servitude au profit de la société TRAPIL consentie par la Société des Usines Chimiques RHONE-POULENC, suivant acte de Monsieur le Préfet de l'Isère du 13 septembre 1972, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 5 octobre 1972 volume 6056 n° 8.
- 2) Cette parcelle est grevée avec la parcelle cadastrée section AD n° 471 d'un bail à construction consenti par la société RHONE-POULENC INDUSTRIES, suivant acte reçu par Me Michel BAILLY, notaire à PARIS, le 29 octobre 1976, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 20 décembre 1976 volume 6867 n° 18, comme il est dit dans l'origine de propriété paragraphe I au profit de la société A.E.C. SOCIETE DE CHIMIE ORGANIQUE ET BIOLOGIQUE qui a construit sur ces parcelles alors vierges, une unité de METHIONINE.

Ce bail a construction a été consenti pour une durée de trente ans pour se terminer le 1er janvier 2006.

ETANT ICI PRECISE :

- que la SOCIETE DE CHIMIE ORGANIQUE ET BIOLOGIQUE est devenue par changements de dénominations successifs "RHONE-POULENC NUTRITION ANIMAL", puis "RHONE-POULENC ANIMAL NUTRITION" et enfin "AVENTIS ANIMAL NUTRITION SA" intervenante aux présentes,
- et que les constructions édifiées en vertu du bail à construction sont englobées dans les volumes objet des présentes.

- Parcelle à SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 471:

Cette parcelle est grevée des mêmes servitudes que celles cidessus énoncées au titre de la parcelle AD n° 470.

- Parcelle à SALAISE SUR SANNE cadastrée section AD n° 466:

 Cette parcelle est grevée d'une servitude au profit de la société TRAPIL consentie par Monsieur MOURETTE aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Préfet de l'Isère le 17 septembre 1971, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 5 octobre 1971 volume 5881 n° 34.

- 2) Cette parcelle est grevée d'une servitude au profit de la société TRAPIL consentie par Madame MAZAUD, suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de l'Isère le 13 décembre 1971, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 16 décembre 1971 volume 5915 n° 2.
- 3) Cette parcelle est grevée d'une servitude au profit de la société TRAPIL consentie par la Société des usines Chimiques RHONE-POULENC aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Préfet de l'Isère le 13 septembre 1972, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 5 octobre 1972 volume 6056 n° 8.
- 4) Cette parcelle est grevée d'une servitude au profit de la société TRAPIL consentie par les consorts CLAUDINON, suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de l'Isère le 17 septembre 1971, publié au bureau des hypothèques de VIENNE le 5 octobre 1971 volume 5881 n° 35.

ETANT ICI PRECISE que les servitudes ci-dessus inscrites au bureau des hypothèques comme profitant à la société TRAPIL résultent de conventions régularisées par la société des TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE, par abréviation TRAPIL, société anonyme d'économie mixte dont le siège est à PARIS 15ème 7 et 9, rue Léon MORANE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Seine sous le numéro 57 B 8621, qui a agi au nom et pour le compte de la société TRANSUGIL – PROPYLENE SNC, société en nom collectif au capital de 1.524 Euros, dont le siège est à PUTEAUX (92800) 4,8, cours Michelet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 330 506 833, propriétaire des canalisations destinées au transport par pipe line du gaz propylène liquéfié entre FEYZIN (Rhône), GRAND SERRE (Drôme) et PONT DE CLAIX (Isère), déclarées d'intérêt général dans les conditions définies par la loi du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation et son décret d'application n° 65-881 du 18 octobre 1965.

La servitude porte sur une bande de dix mètres et comporte :
- une servitude forte d'implantation de 5 mètres de large située à 3,5 m et à 1,5 m de part et d'autre de l'ouvrage,

et une servitude faible d'accès dans les 10 mètres de largeur."

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les biens et droits immobiliers sus-désignés étant situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain, il a été adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner.

La commune de SALAISE SUR SANNE a renoncé à l'exercice de son droit de préemption aux termes d'une lettre du 12 décembre 2002, qui est annexée aux présentes avec la déclaration d'intention d'aliéner et son accusé de réception.

깯

DECLARATIONS FISCALES

Les parties ont convenu de placer le projet d'apport sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

Il est précisé que cet apport a pris effet tant sur le plan juridique que fiscal, au 31 décembre 2002.

La valeur des biens immobiliers apportés est de UN MILLION DEUX CENT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS (1.206.404 €).

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques de VIENNE.

DONT ACTE

Etabli sur TRENTE NEUF pages.

Les jour, mois et an sus-dits.

Et le Notaire a signé le présent acte contenant :

- Renvoi : sans

- Barre dans blanc : sans - Ligne rayée nulle : sans - Chiffre rayé nul : sans

- Mot rayé nul. : sans

BAILLY POMMERY CAURO

Notaires

Successeurs de Mes BAILLY et BUCAILLE 30, rue la Boétie - 75008 PARIS

2 01.53.53.53.00 - FAX 01.53.53.49.15

E-MAIL: françois.vandenbrouck.75018@paris.notaires.fr

Toute lettre sans référence reste en attente. Aidez-nous en rappelant sur votre réponse la référence el-dessous

J. CAURO/MF ligne directe: 01.53.53.53.37 Mairie de SALAISE SUR SANNE

38150 SALAISE SUR SANNE

Paris, le 26 novembre 2002

Réf.: Apport RHODIA INTERMEDIAIRES/ RHOD K'

LR AR

Droit de Timbre
Amiente de pre auto états o
par lamination de Marian es
soussigné le Marthu (co)

Monsieur le Maire,

Je suis chargé de régulariser l'apport par RHODIA INTERMEDIAIRES, du groupe RHODIA, des lots de volume n°s 127, 254, 157, 163, 166, 258, 196, 256, 249 et 259 situés sur la plate-forme chimique de ROUSSILLON - SALAISE SUR SANNE, désignés dans la note annexée à la déclaration d'intention d'aliéner ci-jointe, moyennant le prix de 1.206.404 Euros.

L'apport interviendra au profit de la société RHOD K du groupe RHODIA.

Vous trouverez sous ce pli en quatre exemplaires la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi que sa note annexe.

Je vous remercie de me transmettre votre réponse dans le meilleur délai.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.





MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

| DÉCLARATION | D'INTENTION | I D'ALIÉNER OU | DEMANDE D'AC | QUISITION D'UN BIEN |
|---------------|-------------|----------------|---------------|---------------------|
| SOUMIS À L'UN | DES DROITS | DE PRÉEMPTION | PRÉVUS PAR LE | CODE DE L'URBANISME |

| WASSING MARKET OF THAT OF THE PERSON OF THE | 70 TOOMONE | (article A 213.1 du C.U.) |
|---|--|---|
| DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN (I) | Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L 21 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (ar Compris dans une zone de préemption délimitée au titre c (articles L 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme) | ticles L 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (3) |
| | au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) s dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) | |
| A – PROPRIÉTAIRE(S) | D USAGE ET OCCUPATION (11) USAGE OCCUPATION | 2 - ADJUDICATION (12) |
| Personne physique NOM, prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) : | habitation par le(s) propriéteire(s) par le(s) propriéteire(s) par un (ou des) focataire(s) | Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire |
| NOM, prénom du conjoint (s'il y a fieu) : | mixte sans occupant commercial autre (préciser): | Vente mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation- partage |
| DENOMINATION: AHODIA INTERNEDIA RES | Le cas échéant, Joindre un état locatif | Date et lieu de l'adjudication : |
| FORME JURIDIQUE : SAS | E – DROITS RÉELS ou PERSONNELS grevent les biens | Montant de la mise à prix : |
| NOM, prénom et qualité du représentant : | OUI NON | Estimation de l'immeuble : |
| M ADRESSE ON SIÈGE SOCIAL (6): 190 arenne Thiex 69006 LYON | Préciser la nature : Indiquer si rente viagère antérieure : | G - LE(S) SOUSSIGNÉ(S) DÉCLARE(NT) : |
| Si le bien est en indivision, indiquer (e(s) nom(s) de l'(des) autre(s) co-indivisaire(s) et se (leur) quote-part (6) : | F - MODALITÉS DE LA CESSION | Que lets) propriétairets) nommé(s) à la rubrique A : Demánde(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquéil les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions |
| | 1 - VENTE AMIABLE Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) : | Indiqués (13) A (ont) recherché et trouvé un acquéreur disposé à achete les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués |
| B - SITUATION DU BIEN (7) | | NOM, prénom de l'acquéreur (14) : |
| Commune: SALAISE Département: 38 Adresse précise du bien: Plate Journe Climique | Modelités de paiement : comptant à la signature de l'acte authentique ; | INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) [15] : |
| Superficie totale du bien cédé : | - à terme (préciser) : | |
| | PAIEMENT EN NATURE | Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication |

| f 1 | ì | , |
|--|---|--|
| Vois note annexe | Évaluation de la contrepartie : | h 25/11/2002 |
| Vov. | © RENTE VIAGÈRE | Signature(s) |
| Plan(s) cadastral(aux) joint(s): OUI X NON | Montant annuel: | (at cachet s'il y a lieu) |
| | Montant comptent : | |
| C - DÉSIGNATION DU BIEN | | H — RUBRIQUE À REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE (16) |
| IMMEUBLE : Inon bâti | Bénéficiaire(s) de la rente : | NOM, prénom : |
| bâti sur terrain propre | | ADRESSE : |
| hâti, sur terrain d'autrul, dans ce cas îndiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain : | DROIT D'USAGE ET D'HABITATION (à préciser) : | |
| | | OUALITÉ : |
| ☐ BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ (8) : | Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : | |
| Surface construite au sol ; | | I – NOTIFICATION DES DÉCISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (17) |
| Surface utile ou habitable : | VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ (à préciser) : | Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devr |
| appartements : | 1 | être notifiées : |
| autres locaux : | | A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionnée à la rubrique À l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adres |
| | Désignation des biens reçus en échange : | A l'adresse du mendataire mentionnée à la rubrique H, adres où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile |
| LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ (9) : | | |
| N° Quote-part des Neture et surface | Montant de la soulte, le cas échéant : | CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTIC |
| du lot Bâtiment Étage parties communes utile ou habitable | B Wilder | · |
| | Propriétaire(s) contre-échangiste(s) : | |
| | | |
| | M APPORT EN SOCIÉTÉ Bénéficiaire: RHOD K, 26 grai Alphouse | |
| Dius de dix ans | le Galle, 92100 BOULGENE BILLANCOURT | • |
| Le hâtiment est achevé depuis : moins de dix ans | Estimation du bien apporté : 4. 206.404 € | |
| Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : | | |
| plus de dix ans | CESSION DE TANTIÈMES DE TERRAIN CONTRE REMISE DE LOCAUX À CONSTRUIRE | |
| moins de dix ans | Estimation du terrain : | · |
| En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : | | |
| DROITS SOCIAUX (10): | Estimation des locaux à remettre : | |
| Désignation de la société : | LOCATION - ACCESSION | |
| Désignation des droits : | | |
| Nature :Nombre : | | |

DESIGNATION DE LA PROPRIETE

Le présent Etat Descriptif de Division en Volumes s'applique à une propriété bâtie dépendant d'un ensemble industriel ou Site constitutif de l'usine de ROUSSILLON, située sur la commune de ROUSSILLON (Isère) cadastré section AK n° 10 lieudit "Les Usines" pour 9 ha 72 a 07 ca et commune de SALAISE SUR SANNE (Isère) cadastrée section AD n° 466 lieudit "champ Rolland Ouest" pour 23 ha 16 a 45 ca, section AD n° 470 lieudit "Les Usines" pour 2 ha 41 a 94 ca, section AD n° 471 lieudit "Les Usines" pour 2 ha 17 a 81

ca, et section AD n° 481 lieudit " champ Rolland Ouest" pour 76 ha 17 a 28 ca et ci-après dénommée "La propriété".

VOLUME 127 (Bâtiment 556)

- Volume 127. Sur une base de $1175~\rm m^2$ étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de $152~\rm m$ 25 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de $163~\rm m$ 50 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés $n^{\circ}3B$ et $n^{\circ}4E$.

Définition numérique :

points 569 à 584 inclus

VOLUME 254 (Surplus du volume 139 subdivisé)

- Volume 254. Sur une base de 35 591 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis les cotes de 151 m 05 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 192 m 25 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3A et n°4B.

Définition numérique :

points 557 à 568, 583 à 584, 586 à 588, 590 à 628 inclus.

VOLUME 157 (Aire de dépotage et Bâtiment 549)

- Volume 157. Sur une base de 3786 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 20 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 172 m 20 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3D et n°4E.

Définition numérique :

points 737 à 776 inclus

VOLUME 163 (Bâtiment 517b)

- Volume 163. Sur une base de 572 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 65 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 161 m 20 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3D et n°4E.

Définition numérique :

points 777 à 784 inclus

<u>VOLUME 166.</u> (Cuve n°47)

- Volume 166. Sur une base de 1689 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 150 m 78 (fond du bassin de rétention) en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 168 m 90 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3D et n°4E.

Définition numérique :

points 785 à 802 inclus

VOLUME 258 (Surplus du volume 169 subdivisé)

- Volume 258. Sur une base de 47 805 m², étant la projection au soi du présent volume, depuis la cote 152 m 58 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 178 m 55 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3C et n°4D.

Définition numérique :

points 699 à 702, 704 à 707, 709 à 762 inclus.

VOLUMES 196. (Partie Sud-Ouest du Parc Sud)

- Volume 196. Sur une base de 1433 m² étant la projection au sol du présent volume, depuis la côte de 152 m 58 en son point le plus bas, jusqu'à la côte de 178 m 55 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3E et n°4E.

Définition numérique :

000 000 000 000 000 000 5.4.

VOLUME 256 (Surplus du volume 212 subdivisé)

- Volume 256. Sur une base de 47 741 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote 152 m 60 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 198 m 30 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3B et n°4C.

Définition numérique :

points 629 à 698 inclus.

VOLUME 249 (Surplus du volume 238 subdivisé) Parc inflammable Nord

- Volume 249. Sur une base de 22 224 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote de 152 m 64 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 173 m 85 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3A et n°4A.

Définitions numériques :

Points: 501 à 504, 517 à 520, 533 à 556 inclus.

VOLUME 259 (Subdivision du volume de surplus 246 de la parce<u>lle AD 481)</u>

- Volume 259. Sur la base de 382 m², étant la projection au sol du présent volume, depuis la cote 155 m 70 en son point le plus bas, jusqu'à la cote de 190 m 60 en son point le plus haut, correspondant à un volume défini sur les plans annexés n°3B et n°4C.

Définition numérique :

points 763 à 770 inclus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE
Arrondissement de VIENNE
MAIRIE

MAIRIE DE SALAISE-SUR-SANNE B.P. 18

 Mr Joseph DE BARROS
SCP BAIL: MMERY CAURO
Mairie - BP 18
38150 SALAISE SUR SANNE

à

Maître BAILLY Antoine Notaires

30 rue la Boétie 75008 PARIS Payé sur stat
Autorisation on 3/7/72 nº 88

Amman's à im act deeml
par le notatio a d'act
soussigné la la ectatu 2 en

Droit de Timbre

Nos Réf. : JDB/CF

OBJET: VENTE RHODIA INTERMEDIAIRES/RHOD K

Sections AD 466/481/470/471 (volumes 127/254/157/163/166/258/196/256/249/259)

Maître,

En réponse à votre Déclaration d'Intention d'Aliéner du 29 novembre 2002, nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles ci-dessus cadastrées.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

